



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Secrétariat Conseil Municipal*

**ADMINISTRATION GENERALE**

Réquisition d'un médecin en vue  
d'une évaluation médicale d'urgence

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,  
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3213-1 et suivants,  
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 4163-7,  
VU l'arrêté n°1272 du 15 juin 2020 ayant pour objet Réquisition d'un médecin en vue d'une  
évaluation médicale d'urgence ,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour les délégations de signature,  
**CONSIDERANT** que dans certaines circonstances, afin de faire respecter la sécurité et la  
tranquillité publiques, il convient de prendre des mesures envers des personnes dont le  
comportement peut porter atteinte à eux-mêmes ou aux tiers,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°1272 du 15 juin 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Mme Bénédicte FIRMIN, Adjointe au Maire chargée de la Santé, de l'écologie, du  
handicap, de la solidarité, reçoit délégation de signature pour l'ordre de réquisition d'un médecin  
afin d'assurer une évaluation médicale en vue d'une admission en soins psychiatriques sous  
contrainte.

**ARTICLE 3** : En l'absence de Mme FIRMIN, M. Michel HERAIL, Adjoint au Maire, est habilité à signer cet ordre de réquisition.

**ARTICLE 4** : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

22 FEV 2022

  


Robert MENARD